Délibération n° 230226-C02

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260223-230226_C02-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du lundi 23 février 2026

Date de convocation : **10 février 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **27 février 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **9** – Présents : **6** – Votants : **7**
Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Pascale GUILCHER, Sandrine REHEL, Mélanie LAUTRIDOU, Etiennette HOUEE, Jean-Yves BUARD, Marie-Line HERCOUET.
Absents excusés – Procurations : Mme Josiane HOUEE donne procuration à Mme Pascale GUILCHER.
Absents excusés – Sans procuration : Mme Marie-Christine LE CRUBIERE.
Secrétaire de séance : Mme Mélanie LAUTRIDOU.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Budget CCAS – Approbation du Compte Administratif 2025

Il est rappelé au Conseil d'Administration du C.C.A.S., que le Compte Administratif retrace les dépenses et les recettes de l'année écoulée, dans le cadre du budget et des éventuelles décisions modificatives.

Selon l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif.
Il détermine :

1°) le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
2°) le résultat d'investissement de l'exercice 2025 (s'il y a une section investissement) ;
3°) les restes à réaliser de la section d'investissement (s'il y a une section investissement).

Le Compte Administratif doit être conforme, dans ses résultats, au Compte de Gestion établi par le comptable public de la collectivité.

Il sera proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S., d'approuver le Compte Administratif 2025, dont les éléments se trouvent résumés ci-après :

(1) **Résultat de clôture 2024** (Excédent de fonctionnement)	(2) **Recettes 2025**	(3) **Dépenses 2025**	(4) **Résultat 2025** (Excédent de fonctionnement)	(5) **Résultat de clôture 2025**
388,14 €	**7 664,82 €**	**7 585,94 €**	**78,88 €**	**467,02 €**
(1)	(2)	(3)	(2) - (3)	(1) + (4)

Monsieur Didier MIRIEL, Président du C.C.A.S. de la Commune de Plélan-le-Petit, présente le Compte Administratif 2025 du C.C.A.S., puis se retire de la salle du conseil d'administration après avoir nommé Madame Pascale GUILCHER, Vice-Présidente, pour procéder au vote du Compte Administratif.

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés *(Monsieur le Président ne participe pas au vote)*, **par 7 voix POUR :**

- **Donnent Acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du Compte de Gestion comme résumés précédemment,
- **Arrêtent** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **27/02/2026**
De son affichage en mairie le **27/02/2026**

Le Président, Didier MIRIEL

La secrétaire, Mélanie LAUTRIDOU

Pour expédition conforme

Le Président, Didier MIRIEL